



Démission pour suivi de conjoint + maternité

Par **BAUD Maeva**, le **30/09/2017** à **23:36**

Bonjour,

Je débute actuellement mon congé maternité. Je vais accoucher fin janvier 2018. Je devrai reprendre le travail en mai 2018.

Mon mari va très probablement décrocher un poste à 300 km de la ville ou nous habitons actuellement.

Ma question est : à l'issu de mon congé maternité, me sera t-il possible de prétendre à une démission légitime pour suivi de conjoint et de toucher le chômage ? Et cela même 5 mois après la prise de fonction de mon époux ?

Je compte démissionner officiellement 1 mois avant la date de ma reprise. J'ai très peur que Pôle-Emploi me reproche un délai trop important entre la prise de poste de mon mari et ma démission et refuse donc de m'indemniser.

Je suis malheureusement dans une impasse car je ne peux m'inscrire chez pôle emploi pendant mon congé maternité : je suis bloquée.

Pourriez-vous me dire si, dans ce cas précis, je serai indemnisée et que le motif pour démission légitime sera accepté ?

Je suis mariée depuis 4 ans et nous habitons ensemble depuis 8 ans.

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **01/10/2017** à **08:49**

Bonjour,

Prenez les devant et interrogez votre agence de Pôle-Emploi.

Par **BAUD Maeva**, le **01/10/2017** à **09:26**

Bonjour,
Je vous remercie pour votre réponse.
Oui c'est prévu.
Mais le partage d'expérience ou de connaissance est toujours appréciable sur les forums.
J'espère avoir un échange sur le sujet. C'est toujours rassurant.
Merci.
Lima

Par **Tisuisse**, le **01/10/2017 à 09:41**

Ici, vous êtes sur un forum juridique, pas sur un site de discussion à l'emporte-pièces, d'où ma réponse.

Par **BAUD Maeva**, le **01/10/2017 à 09:47**

Bonjour, Ok excusez moi. Je pensais bien faire. J'avais vu d'autres postes similaires qui avaient trouvés des réponses. Je suis désolée. Je tentais juste de trouver un peu d'aide...
Lima

Par **P.M.**, le **01/10/2017 à 13:22**

Bonjour,
Sous réserve de confirmation par Pôle Emploi, vous pouvez démissionner sous un délai raisonnable de l'ordre d'un an au maximum après que le conjoint ait changé de domicile pour le rejoindre mais reste à savoir si ce sera le cas et si vous conserverez jusque là l'ancien domicile...
Autrement, il faudrait savoir ce qui vous empêche de démissionner avant et si c'est en raison du versement d'un complément de salaire par l'employeur...

Par **BAUD Maeva**, le **01/10/2017 à 13:47**

Bonjour,
Je vous remercie pour votre réponse.
Je vais devoir déménager également malheureusement. Effectivement, je vais avoir un complément de salaire. Étant donné que je serai en congé maternité : je me disais qu'il serait mieux de démissionner à l'issue de celui-ci. À voir effectivement. J'espère avoir des réponses claires de pôle emploi. Je vous dirai :)
Merci beaucoup.
Lima

Par **P.M.**, le **01/10/2017 à 14:13**

Pour avoir une réponse sous une forme écrite, vous pourriez interroger Pôle Emploi par message sur leur site internet...

Par **BAUD Maeva**, le **01/10/2017 à 22:04**

Oui effectivement ! J'ai fais un e-mail hier. J'espère qu'ils me répondront clairement ! Je vous remercie infiniment pour vos conseils !